

Le Maire de Veyras,
Vu le code de la route ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;
Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public en date du 3 mars 2026 formulée par Monsieur Pierre CHAZAL pour le compte de l'entreprise ROUVEYROL MAÇONNERIE afin de déposer une benne à gravats et installer une grue sur la chaussée en vue d'effectuer des travaux de réfection de toiture de son habitation située 78 route d'Aubenas sur la commune de Privas,
Vu l'arrêté de police n°A2026-DGS-219 du Maire de Privas portant réglementation de la circulation et autorisation d'occupation du domaine public ;
Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, une partie de la voie impériale doit être en partie barrées à la circulation et qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public ;
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers à proximité de la zone de chantier ainsi que celle des intervenants ;

ARRETE

Article 1

L'entreprise ROUVEYROL MAÇONNERIE est autorisée à stationner un véhicule sur la chaussée de la voie impériale afin d'effectuer une réfection de toiture **du mercredi 15 avril au vendredi 15 mai 2026**.

Article 2

La circulation sera interdite dans les deux sens sur une partie de cette voie et 3 places de stationnement seront réservées à l'entreprise, (Cf. plan en annexe),

Article 3

La signalisation réglementaire sera à la charge de l'Entreprise ROUVEYROL MAÇONNERIE

Article 4

Le présent arrêté entrera en vigueur **le 15 avril 2026**.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VEYRAS.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

- Madame la Maire de Veyras,
- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique ;

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Pierre CHAZAL 07 62 42 24 25, responsable du bon respect de cet arrêté.

Article 7

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire,
- d'un recours auprès du TA de Lyon - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 03 ou sur le site www.telerecours.fr

Fait à Veyras, le 31/03/2026

L'adjoint chargé de la voirie, des réseaux et du stade
Jean-Luc HAESSIG



Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

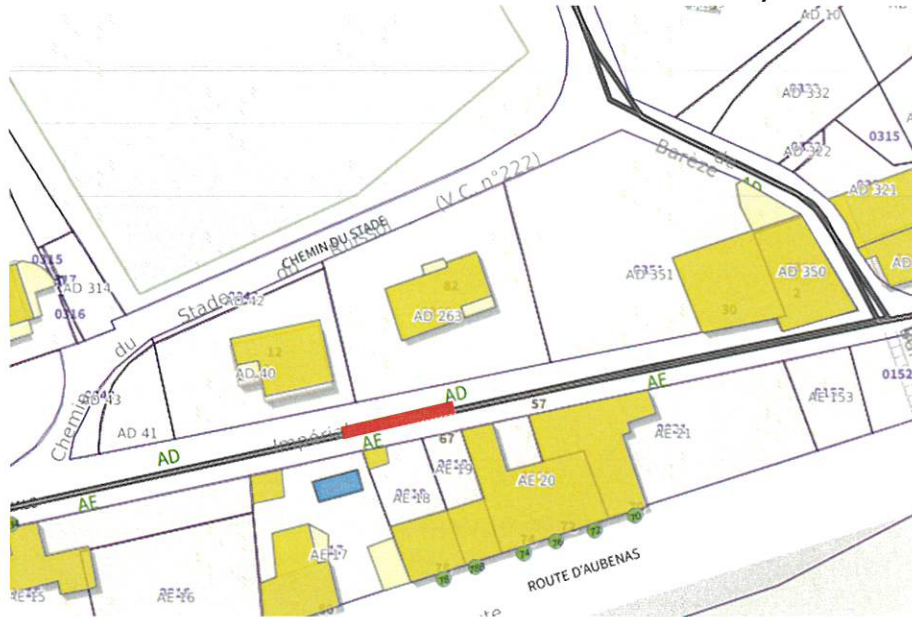
www.veyras.fr



Ardèche

070-2026

Annexe à l'arrêté d'occupation temporaire du domaine public
n°70/2026 du 31 mars 2026



 Partie de la voie impériale interdite à la circulation



Places de stationnement réservées

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairie@veyras.fr

www.veyras.fr